

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Nkorukozu, mukutu, umuzigaba*

Origine : *Coll. Ngenze s. chef Bukura chef*

Chefferie : *Rwabukamba Prov. Nyanza*

Poste : *Centrale de Ruhengeri*

Profession :

N° du R. E. : *1645*

N° du R. M. P. : *2263/Ruhengeri*

N° Dactyl. :

Arrêté, le : *27.9.40*

Entré, le : *27.9.40*

Condamné, le : *27.9.40*

1/4 de peine :

Sortie, le : *30.11.40*

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :



Travail
Départ
v. a. v.
de

Le Gardien,

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police

Reg. du M. P. N°

2263/Rub

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

Police de Rubengezi

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du
11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

Rubengezi

de recevoir et emprisonner le nommé

Nikorukoze, mu hutu umu zigaba
fils de Ntagahinguka e.v. et de Nyabashaka e.v.
coll. siège ? chef Burhura chef Rwabukamba.

condamné par jugement du Tribunal

de police

en date du

27. 9.

1940

devenu irrévocable le

193

à 4 mois de S.P.P. + 106 A. del. lég. ou l'j. de S.P.P. + 1106 de D.T.
à Ntagabazgira, vol. del. lég. ou l'j. de C.P.P. e. + 1940. 61.807 de F.I. del.
du chef de lég. ou l'j. de C.P.P. e.

du chef de vol simple N° 794-80 Rubengezi. le 27. 9. 1940.

L'Officier du Ministère Public,

V. Tauthey